

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-609
abrogeant l'arrêté n°ARR2026-569

Portant réglementation de la circulation

QUAI AUX ARBRES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-569 en date du 20 mai 2026,

Considérant que la demande d'occupation du domaine public est plus importante,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2026-569 du 20 mai 2026, portant réglementation de la circulation (Parcours ou situation de l'événement) QUAI AUX ARBRES est abrogé à partir du 06 juin 2026.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 1/06/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la
Tranquillité publique, Prévention de la
délinquance, Domaine public,


Florence ARCHAMBAUDIÈRE



DIFFUSION:

- Monsieur CHARLES BABILLOT (MAIRIE /SPL)
- Le Maire
- Police Nationale
- Police Municipale
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoiries
- OPS SDIS
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Agents de surveillance de la voie publique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

